Commune de Mandeure
Séance du 22 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-22-08

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 025-212503676-20260922-2026_09_22_08-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à vingt heures.

Date de convocation : le 16 septembre 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 24 SEP. 2026

Membres présents : Stéphane PODGORA, Jean-Louis LOCHET, Nathalie JEANNEROT, Nuno MADEIRA, Véronique ADAM, Hervé PLISSONNIER, Emmanuelle KURT, Nicola BASILICO, Nadine BERGER, René VAUTRIN, Claudine FREMEAUX, Annie JOURNOT, David KURT, Claudine DEBOULET, Mickaël DUPETIT, Daniela CONAT, Stéphane LANGOLF, Sylvie DERIPPE, Vincent ROY, Aline DUVAL, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Pascal BRESADOLA, Julien CECCARELLI.

Procuration : Olivier PARISOT à Hervé PLISSONNIER, Christian PERRIGUEY à Gérard BOUCHÉ, Martine CHORVOT à Marilyn PERNOT.

Membres absents – excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Hervé PLISSONNIER.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :	**Résultat du vote :**
En exercice : 27	Votants : 27
Présents : 24	Pour : 27
Votants : 27	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 0
Excusés – absents :	

Commune de Mandeure
Séance du 22 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-22-08

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 025-212503676-20260922-2026_09_22_08-DE

Ville de
Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2224-27,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la présentation effectuée en séance,

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025 que lui a transmis Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce rapport est accessible à tous via des liens transmis par Pays de Montbéliard Agglomération permettant d'accéder à la version « PDF » desdits rapports,

https://www.agglo-montbeliard.fr/geideweb/affiche_web.php?id=26927530035211106503&nom=C2026%2F89+-+Rapport+annuel+sur+le+prix+et+la+qualite+du+service+public+de+prevention+et+de+gestion+des+dechets+menagers+et+assimiles+-+Annee+2025&rnd=6931931

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés tel que résultant de la présentation effectuée en séance.

Commune de Mandeure
Séance du 22 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-22-08

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 025-212503676-20260922-2026_09_22_08-DE

Pour extrait conforme
Le Maire,

Stéphane PODGORA

MAIRIE DE MANDEURE 25350

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 24 SEP. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr